

# PROGRAMME DE BOURSES D'EXCELLENCE



Guide de présentation  
d'une demande de bourse

Fonds pour l'éducation  
et la saine gouvernance  
*Encourager le savoir!*

 **AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Le programme de bourses d'excellence</b>	<b>3</b>
<b>Les conditions d'admissibilité</b>	<b>3</b>
<b>Les critères de sélection</b>	<b>5</b>
<b>Les modalités de présentation d'une demande de bourse</b>	<b>7</b>
I. Le dossier de candidature	7
II. L'envoi du dossier de candidature	7
III. Les dates de tombée	7
<b>Le processus de décision</b>	<b>8</b>
<b>L'entente de partenariat entre l'Autorité et les candidats sélectionnés</b>	<b>9</b>

## Introduction

Créé en 2008 par la *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) soutient financièrement des projets de sensibilisation, d'éducation et de recherche liés à la mission de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), de même que des étudiants inscrits à la maîtrise ou au doctorat en vertu d'un programme de bourses d'excellence.

Plus spécifiquement, les projets de recherche visent l'amélioration des connaissances dans les domaines notamment des valeurs mobilières, des produits dérivés, de l'assurance et de la distribution de produits et services financiers. Les projets d'éducation ciblent le développement des connaissances, des compétences ou des habiletés des consommateurs de produits et services financiers, et les projets de sensibilisation sont entre autres des campagnes sociétales de masse.

Par son soutien financier, le FESG favorise le démarrage d'initiatives innovatrices ayant un impact mesurable et encourage les étudiants à poursuivre leurs études afin qu'ils puissent devenir de futurs contributeurs au développement du secteur financier québécois.

Le financement du FESG provient notamment de sommes perçues par l'Autorité sous forme d'amendes, de sanctions ou de pénalités administratives. Le FESG reçoit aussi les revenus de placement réalisés sur ses actifs, les sommes perçues en vertu du paragraphe 7° de l'article 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, du paragraphe 7° de l'article 127 de la *Loi sur les instruments dérivés* ou du paragraphe 9° de l'article 262.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ainsi que toute contribution que l'Autorité peut recevoir à cette fin.

Établi en conformité avec la mission de l'Autorité, ce guide présente les conditions d'admissibilité, les critères de sélection, les modalités de présentation d'une demande de bourse ainsi que le processus de décision.

L'Autorité veille à l'administration et à l'application du guide et statuera sur toute question relative à son interprétation. Elle se réserve le droit de le modifier, et ce, sans préavis.

## **Le programme de bourses d'excellence**

---

L'instauration du programme de bourses d'excellence vise l'amélioration des connaissances dans tous les domaines liés à la mission de l'Autorité et à son rayonnement.

Par l'entremise du FESG, l'Autorité attribue aux candidats sélectionnés des bourses annuelles de 8 000 \$ pour les étudiants à la maîtrise et de 20 000 \$ pour les étudiants au doctorat. L'Autorité conclut des ententes avec les candidats sélectionnés.

Ces bourses font l'objet de deux versements égaux, soit un par session universitaire. Les candidats sélectionnés doivent fournir une attestation d'études à temps plein afin de recevoir le prochain versement de leur bourse. Selon les besoins de l'Autorité, certains récipiendaires des bourses peuvent être éligibles à un stage rémunéré d'une période maximale de douze semaines au sein de l'Autorité.

## **Les conditions d'admissibilité**

---

Pour être admissible à une bourse d'excellence, le candidat doit :

- être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*;
- être domicilié au Québec depuis au moins un an;
- être inscrit à temps plein dans un programme de maîtrise avec projet de recherche ou de doctorat avec projet de recherche lié à la mission de l'Autorité, et ce, dans une institution universitaire québécoise\* reconnue par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- avoir obtenu la moyenne cumulative indiquée au tableau de la page 4, tant pour son plus récent diplôme universitaire que pour son programme d'études en cours;
- avoir complété au moins une session à temps plein au programme dans lequel il est actuellement inscrit.

\* Un candidat inscrit dans une université hors Québec (zone frontalière) pourrait être considéré pour autant qu'il respecte les conditions d'admissibilité.

**Est exclu de ce programme :**

- un employé de l'Autorité;
- un professeur régulier;
- un membre de la famille immédiate d'un membre du personnel de l'Autorité, du comité d'évaluation du FESG ou du Conseil consultatif de régie administrative (CCRA).

Ce tableau présente les moyennes cumulatives minimales. Celles-ci ne peuvent pas être arrondies.

Établissements	Moyennes cumulatives
HEC Montréal	3,7/4,3
Université Bishop	85/100
Université Concordia	3,7/4,3
Université Laval	3,67/4,33
Université McGill	3,4/4,0
Université de Montréal	3,7/4,3
Université de Sherbrooke	3,7/4,3
Universités du Québec	3,7/4,3

## Les critères de sélection

Les critères de sélection suivants sont pris en compte au moment de l'évaluation de la candidature.

### MAÎTRISE :

Pondération (%)	Critères de sélection (maîtrise)	Cote
50	<b>L'excellence du dossier académique</b>	
	Moyenne pondérée cumulative à la maîtrise	/10
	Moyenne pondérée cumulative au baccalauréat	/15
	Participation à des publications scientifiques jugées par un comité scientifique et de communications scientifiques	/5
	Nombre et qualité des prix d'excellence académique et/ou de bourses d'excellence académique obtenues	/10
	Lettres de recommandations	/10
15	<b>Le projet de recherche</b>	
	Originalité ou caractère novateur du projet	/10
	Méthodologie du projet	/5
35	<b>Le dossier de candidature</b>	
	Prix, bourses et distinctions non académiques	/10
	Expériences de travail, participation à des comités ou à des équipes professionnelles	/10
	Publications non académiques, bénévolat, activités étudiantes, coopératives, sportives, communautaires, culturelles ou d'affaires	/15

**DOCTORAT :**

Pondération (%)	Critères de sélection (doctorat)	Cote
50	<b>L'excellence du dossier académique</b>	
	Moyenne pondérée cumulative au doctorat	/10
	Moyenne pondérée cumulative à la maîtrise	/10
	Participation à des publications scientifiques jugées par un comité scientifique à titre d'auteur ou de coauteur et à des communications scientifiques	/10
	Nombre et qualité des prix d'excellence académique ou de bourses d'excellence académique obtenues	/10
	Lettres de recommandations	/10
35	<b>Le projet de recherche</b>	
	Intérêt scientifique du projet	/15
	Originalité ou caractère novateur du projet	/10
	Méthodologie du projet	/10
15	<b>Le dossier de candidature</b>	
	Prix, bourses et distinctions non académiques	/5
	Expériences de travail, participation à des comités ou à des équipes professionnelles	/5
	Publications non académiques, bénévolat, activités étudiantes, coopératives, sportives, communautaires, culturelles ou d'affaires	/5

## **Les modalités de présentation d'une demande de bourse**

---

Voici les modalités relatives à la présentation d'une demande de bourse au FESG. Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site de l'Autorité au [http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/fonds-education-saine-gouvernance/formulaire-bourse-etude\\_fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/fonds-education-saine-gouvernance/formulaire-bourse-etude_fr.pdf).

### **I. Le dossier de candidature**

Outre le formulaire de demande dûment rempli, le dossier doit inclure :

- une lettre de présentation du candidat décrivant, en 2 500 mots maximum, sa personnalité, ses réalisations académiques, ses projets de recherche, ses projets de carrière, ses qualités de leader et d'innovateur ainsi que son intérêt marqué pour son domaine d'études;
- deux lettres de recommandation\*;
- un curriculum vitæ;
- une photocopie d'une carte d'assurance maladie du Québec valide ou tout document officiel permettant d'établir le statut de résident du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie;
- pour les résidents permanents, une copie du droit d'établissement au Canada (formulaire IMM 1000 ou IMM 5292) certifiée copie conforme à l'original par un commissaire à l'assermentation ou par toute autre personne habilitée à authentifier un tel document;
- une copie des relevés de notes pour toutes les études universitaires poursuivies, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, etc.). Ces relevés de notes doivent être authentifiés par la signature d'une personne autorisée de l'université et le sceau (ou l'estampille) de l'université ou du département. Les relevés de notes officiels sont également acceptés;
- une copie de l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec produite par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, le cas échéant;
- Toute autre pièce jugée pertinente.

\* Les deux lettres de recommandation peuvent être envoyées directement au [fesg@lautorite.qc.ca](mailto:fesg@lautorite.qc.ca).

### **II. L'envoi du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être transmis par courriel au [fesg@lautorite.qc.ca](mailto:fesg@lautorite.qc.ca).

**Le dossier doit être envoyé dans un seul fichier pdf.** Ce fichier doit comprendre tous les éléments du point (I.), et ce, dans le même ordre de présentation.

### **III. Les dates de tombée**

Les candidatures peuvent être présentées en tout temps. Les dates de tombée sont le 15 octobre et le 15 avril.

Chaque dossier de candidature doit être dûment rempli à l'aide du formulaire approprié disponible sur le site de l'Autorité. Seules les candidatures soumises dans le format requis et pour lesquelles le dossier comprend tous les documents requis seront considérées.

L'Autorité fournit, dans la mesure du possible, une réponse dans les cinq mois suivant la date de tombée propre à chacun des deux appels de candidatures.

## **Le processus de décision**

---

Les candidatures sont d'abord examinées par l'Autorité afin de s'assurer de leur admissibilité. Toute candidature incomplète sera automatiquement rejetée et les candidats en seront informés.

Toute candidature admissible soumise au programme de bourses d'excellence du FESG fait l'objet d'un processus d'évaluation par un comité constitué de cinq membres externes à l'Autorité, nommés par le Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité (CCRA). Les membres de ce comité d'évaluation sont régis par un code d'éthique et de déontologie.

Les membres du comité d'évaluation évaluent les candidatures selon la grille des critères figurant aux pages 5 ou 6 du présent guide. Les résultats des évaluations individuelles sont regroupés et font l'objet de discussions lors d'une rencontre de travail visant à statuer sur des recommandations, favorables ou non, destinées au président-directeur général.

Le président-directeur général prend la décision en s'appuyant sur les recommandations du comité d'évaluation. Une reddition de comptes est faite au CCRA et les candidats sont informés par écrit de la décision prise par le président-directeur général.

L'Autorité se réserve le droit de sélectionner des candidats dont les recherches portent sur des domaines qu'elle juge prioritaires. Ces priorités sont publiées sur le site de l'Autorité à la section FESG, le cas échéant.

Pour les fins de son programme de bourses d'excellence, le FESG octroie une enveloppe annuelle maximale. Le montant de cette enveloppe maximale est fixé annuellement. Ce montant peut être modifié sans avis.

La sélection des candidatures est sans appel. Les candidats retenus devront se soumettre obligatoirement à une vérification de sécurité et d'antécédents judiciaires.

Les candidats refusés peuvent faire une demande subséquente lors d'un prochain dépôt de candidature. Les candidats sélectionnés ne peuvent recevoir qu'une seule bourse par cycle universitaire (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).



## **L'entente de partenariat entre l'Autorité et les candidats sélectionnés**

---

Les candidats qui reçoivent une bourse d'excellence du FESG doivent signer une entente de partenariat avec l'Autorité. Cette entente porte sur les responsabilités et les devoirs respectifs des parties à l'égard de la contribution financière accordée. Il contient notamment des dispositions relatives :

- à l'objet et au montant de la bourse;
- aux modalités de versement de la bourse.

Les boursiers conservent la pleine propriété intellectuelle de leurs travaux dans le cadre de leurs projets de recherche, mais ils accordent à l'Autorité une licence non exclusive, transférable et irrévocable afin qu'elle puisse reproduire, publier, communiquer au public et traduire les travaux de recherche à des fins de formation, de réunion, de discussion, d'atelier ou à toute autre fin requise afin de permettre à l'Autorité d'accomplir ses obligations en vertu de la loi.

Les boursiers doivent s'engager à faire parvenir à l'Autorité la version finale de leurs rapports de recherche et de leurs publications, s'il y a lieu. Ces documents seront mis à la disponibilité de la collectivité par l'intermédiaire de l'Autorité.

L'Autorité effectue un suivi auprès des boursiers afin de s'assurer que toutes les clauses de l'entente du partenariat sont respectées.

**Pour toute information :** Montréal : 514 395-0337  
Québec : 418 525-0337  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[fesg@lautorite.qc.ca](mailto:fesg@lautorite.qc.ca)